

**Motifs pour ma demande :**

Dans les documents mis à notre disposition à la bibliothèque, je me suis attardée aux questions concernant l'érosion des rives, la gestion et l'aspect financier :

Procédure 5, février 2000 – Page 41

**QC-45** Au point 4.2.7 de la page 83 et à la note de bas de page N° 6 de la page 85, l'initiateur du projet doit indiquer quelles seront les sources de financement afin d'assumer les coûts récurrents d'exploitation et d'entretien à long terme et de faire face aux imprévus. À combien sont estimés les coûts annuels d'entretien de cet équipement? Quels seront les liens entre le propriétaire du barrage et l'exploitant? Existe-t-il des ententes de partenariat? Qui assumera les responsabilités à long terme en regard des conséquences possibles de l'exploitation (inondation, érosion des rives, etc.)?

**Réponse :** Des discussions sont présentement en cours entre la corporation et la Ville de Saint-Georges pour le transfert de la propriété une fois la construction du seuil complétée. **La Ville de Saint-Georges** deviendra donc propriétaire des aménagements et en assumera les coûts d'opération et d'entretien, qui sont estimés à 30 000\$ annuellement. Elle **assumera également les responsabilités à long terme en regard des conséquences possibles de l'exploitation**. L'utilisation du plan d'eau et les aménagements en rive feront l'objet d'un contrôle approprié par la municipalité.

Une résolution du Conseil de la Ville de Saint-Georges sera transmise au ministre de l'Environnement au cours du mois de février 2000, afin de confirmer ces éléments.

✓ Procédure 5, février 2000 – Question 58 (page 58)

**L'initiateur du projet doit aussi évaluer les impacts des abaissements rapides sur l'érosion des rives, les possibles glissements de terrain suite à la saturation en eau des sols, en amont et en aval du barrage. Il doit aussi prévoir les modalités de remise en état des rives qui subiraient des dommages à la suite du projet et préciser qui aura la responsabilité de réaliser ces mesures correctives et d'en assurer le financement**

**Réponse :** Comme il a été mentionné auparavant (voir réponse à la question QC-45), la **Ville de Saint-Georges assumera les coûts d'opération et d'entretien du seuil, de même que les responsabilités reliées aux conséquences possibles de l'exploitation (incluant la stabilisation des berges).**

✓ Procédure 5, février 2000 – Page 65

**QC-66** Au point 6 de la page 107, plusieurs aspects du projet présentent des incertitudes dont l'érosion des rives du plan d'eau nouvellement créé et de leur stabilité.

**Réponse :** L'érosion des rives ne sera pas accentuée par la présence du barrage.

✓ Résolution No 2000-77 de la Ville de St-Georges le 14 février 2000

En ce qui concerne l'engagement de la Ville à devenir propriétaire et responsable de l'exploitation du barrage, dans sa résolution elle

Ajoute que toute entente, contrat, servitude ou autre pouvant lier la Ville dans le futur devront avoir reçu son approbation avant d'être signés par Rendez-Vous à la Rivière pour l'an 2000....

La seule entente notariée qui sera signée entre les 2 parties sera que la Ville assure l'exploitation du barrage après sa construction, dont l'entretien annuel sera de l'ordre de \$ 30 000.

✓ Procédure 5-1, mai 2000 – Page 45

**QC-90** En réponse à la question 58, l'initiateur de projet mentionne qu'il y aura un programme de suivi des berges et de la végétation pour une période de 3 ans. Il mentionne également que la Ville de Saint-Georges assumera les coûts d'opération et d'entretien du seuil, de même que les responsabilités reliées aux conséquences possibles de l'exploitation (incluant la stabilisation des berges) et que les coûts d'opération et d'entretien sont estimés à 30 000\$ par année. Quelle sera la portion du 30 000\$ réservée aux travaux de stabilisation des berges s'ils s'avèrent nécessaires ?

Réponse :

Le budget de 30 000 \$ est prévu uniquement pour les coûts d'opération et d'entretien des infrastructures.

Le suivi inclura les modifications apportées à la végétation aquatique ainsi que l'état des berges.

D'autres questions qui ont été posées (en gras) à l'initiateur sans toutefois avoir de réponse précise :

L'initiateur n'a pas trop élaboré ce qu'il entendait par le « suivi ». Est-ce que « suivi » veut dire « essai en situation réelle »? **Qui va défrayer les coûts du programme de suivi de la végétation et des berges ? Qui paiera si des travaux de stabilisation des berges sont nécessaires ? A partir de quel budget ?**

La gestion par la Ville, ce n'est pas clair non plus. La Ville deviendra propriétaire et responsable du barrage après sa construction, avant ou après le suivi? Elle mentionne également dans sa résolution que les équipements doivent être « entièrement terminés » pour en prendre possession. Les infrastructures (reliées au barrage) sont-elles comprises dans le « entièrement terminés » ex : stationnement, rampe d'accès, installations sanitaires... Elles seront faites quand? Par qui? À partir de quel budget? Est-ce que la Ville est consciente de ce qu'elle aura à réaliser en conséquence de ce « cadeau »?

En date du 22 juillet 2000, plusieurs renseignements manquaient encore à son plan de gestion d'urgence. Personnel ayant à jouer un rôle dans les plans d'action, plan de programme de formation des employés concernant l'application de ces plans d'action, plan détaillé des installations, liste du matériel d'intervention, etc. Et s'il y avait une défaillance du système automatique de gestion du niveau de l'eau? Et si ce n'était pas que le lit mineur qui soit affecté en cas de rupture, surtout si elle se produit en période de crues intenses (pluies diluviennes)?

Extrait d'une lettre de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches concernant l'addenda no. 2 en date du 28 juillet 2000 – « lors de la rencontre tenue hier à nos bureaux, nous vous avons également fait part de nos préoccupations relativement aux risques d'érosion des rives en amont du barrage à la suite d'une vidange rapide du réservoir. » Est-ce que les préoccupations persistent encore aujourd'hui?

En automne et lors de crues estivales subites, le seuil sera abaissé, de manière très rapide si cela s'avérait nécessaire. L'étude n'évalue pas les impacts de ces abaissements rapides et possiblement répétés sur l'érosion des rives. Les berges sont sensibles aux variations des niveaux d'eau. L'érosion des rives est un des principaux impacts du projet, ce sujet n'a pas été traité de manière satisfaisante et valable. Même chose pour le régime des glaces. Si, effectivement, il y a un problème, qui en prendra la responsabilité?

Lettre de la Ville en date du 11 mai 2000 comme objet : État de la rivière du 7 au 10 mai 2000. Le niveau supérieur atteint a été de 162.750 dans la journée du 10 mai dû aux pluies du 7 et 8 mai. L'eau était à 5 pieds environ de ma pelouse cette journée-là d'où l'importance de la bande minimale de 5 mètres qui se crée et qui doit obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel.

### Conséquences :

Affaissement progressif de mon terrain à long terme, accru par une inondation prolongée du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre;  
Perturbation de notre intimité (notre patio sera à une vingtaine de pieds environ du lac);  
Quiétude de l'endroit perturbée (troquer les canotons vs canot à moteur électrique);  
Il nous est impossible de profiter de l'avant de la maison du fait que la rue passe à moins de 10 pieds.

Ce barrage ne constitue pas une infrastructure visant à fournir un service essentiel à la population. Sur quels critères se base la détermination de la valeur récréative des éléments du milieu qui accorde notamment plus d'importance à l'utilisation récréative qu'à la faune? Pourquoi la Gestion de l'Habitat du Poisson n'a pas voulu émettre ses commentaires sur ce projet? (lettre du 30 juin 2000)

C'est beau une rivière ! Les passerelles à l'île Pozer (acquise par la Ville) pour une piste cyclable jusqu'au Parc des 7 chutes sont un atout majeur pour attirer le touriste, qui traîne plus souvent un vélo sur son auto qu'une chaloupe. Le Parc des 7 chutes est déjà aménagé et entretenu par la Ville. Elle pourrait disposer de \$30,000. additionnel par année pour son amélioration.

Dans quelle mesure les riverains seront-ils protégés (à court et long terme)? Une autre question sans réponse....

Par conséquent, si le Ministère de l'Environnement consent à ce projet, je demande, avant qu'il soit inondé, le soutien de mon terrain comme il est fait dans le secteur Est (mur en empièchement, à 25 pieds des fondations de la maison, en « U » pour que l'eau des terrains voisins ne s'infilte pas) comprenant le déboisement et le remplissage du quai actuel pour le mettre au niveau du mur créé. Refaire la pelouse et planter des arbustes (à mon choix) pour notre intimité en compensation de sa perte.

Dans le cas contraire, je m'oppose à ce projet pour tous les motifs énumérés ci-haut et je refuse que mon terrain soit inondé.

Et j'ai signé à St-Georges, ce 28 novembre 2000.



Lise Tremblay

1315, 1<sup>e</sup> Avenue Ouest

St-Georges, Québec

G5Y 3M8